



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Affaires culturelles

Dossier suivi par
Madame Aline DEVEMY
Chargée de développement culturel
Tél : 03.21.49.63.87
adevemy@mairie-lens.fr

STAF/CDeI/AD

DECISION N° 2026 - 287

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261026-2026-287-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE TRENTE SEANCES POUR LA CREATION D'UN RECUEIL DE PHOTOGRAPHIES ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION D'ACTIONS AU TITRE DU PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE PORTE PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, en particulier l'article R2122-8,

Considérant la mise en place du Parcours d'Education Artistique et Culturelle, en coordination avec l'Inspection de l'Education Nationale,

Considérant la mise en place d'un programme d'actions menées notamment à destination du public scolaire, participant à l'accès aux livres, au développement de la lecture et de l'écriture et considérant le besoin de proposer cette offre dès le plus jeune âge,

Considérant que le projet de création d'un recueil de photographies artistiques inspiré par les souvenirs des seniors constitue les raisons artistiques, culturelles et techniques particulières qui ont motivé le choix de Madame April TAVERNIER, en qualité de photographe plasticienne,

Considérant que la mise en place de trente séances pour la création d'un recueil de photographies nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Madame April TAVERNIER, entrepreneuse individuelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la programmation d'actions au titre du parcours d'éducation artistique et culturelle, d'autoriser la signature d'un contrat de prestation de services pour la mise en œuvre de trente séances pour la création d'un recueil de photographies artistiques inspiré par les souvenirs des seniors, avec Madame April TAVERNIER, entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 16 rue Wallerand – 59223 RONCQ.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame April TAVERNIER a présenté un devis relatif à la mise en œuvre de trente séances pour un montant total s'élevant à la somme de 10 108.00 € HT.

ARTICLE 3 : Madame April TAVERNIER ou son représentant assure la préparation, la mise en œuvre de trente séances et la conception graphique selon une programmation élaborée pour la période de novembre 2026 à mars 2027 en étroite collaboration avec la chargée de développement culturel en lien avec les écoles maternelles et élémentaires de Lens participant au projet.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame April TAVERNIER précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 10 108.00 € HT (dix mille cent huit euros hors taxes) sur présentation de deux factures (acompte 50% au mois de novembre et solde 50% à l'issue des séances) conformes au devis. Le prestataire est non assujetti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 10 108.00 € HT couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 26/10/2026



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine
et à la mémoire locale, au labo numérique,
à l'Attractivité touristique

Helene CORRE